

## AVIS DE CONVOCATION 2015

Messieurs les actionnaires de la société CENTRALE LAITIÈRE,  
société anonyme au capital de 94.200.000 dirhams  
sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire Annuelle**,  
au siège social de CENTRALE LAITIÈRE,  
Marina Casablanca, Bd Sidi Mohammed Ben Abdellah, Tour Crystal I, 3<sup>ème</sup> étage à Casablanca, le :

### VENDREDI 12 JUIN 2015 à 10 HEURES

#### A l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels sociaux et consolidés et l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés et les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Approbation des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Démission d'un administrateur ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- Constatation de la composition du Conseil d'Administration ;
- Non distribution des jetons de présence ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

**Les propriétaires d'actions au porteur** devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

**Les titulaires d'actions nominatives** devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Leurs demandes doivent parvenir au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception au secrétariat de la direction générale de la société, à Marina, Casablanca, BD Sidi Mohammed Ben Abdellah, Tour Crystal I, 3<sup>ème</sup> étage, Casablanca.

## PROJET DES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE A CONVOQUER POUR LE 12 JUIN 2015

#### ► PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes approuve le bilan et les comptes sociaux de l'exercice 2014 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 80 078 246,86 Dirhams.

Elle approuve aussi les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### ► DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes approuve les comptes consolidés de l'exercice 2014 tels qu'ils sont présentés se soldant par un résultat net part groupe de 41,2 Millions de Dirhams.

Elle approuve aussi les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### ► TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice 2014. Elle donne, par ailleurs, décharge aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leurs fonctions au titre de l'exercice 2014.

#### ► QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, en ce compris les conventions visées à l'article 61 de la même loi, approuve lesdites conventions

#### ► CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide l'affectation suivante des résultats :

Bénéfice net comptable	80 078 246,86 DH
Report à nouveau sur exercices antérieurs	(+) 74.343,09 DH

Solde à reporter à nouveau	80 152 589,95 DH
----------------------------	------------------

#### ► SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission de Mme Cécile Cabanis de son poste d'administrateur et lui donne quitus plein, entier et définitif de sa gestion

#### ► SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation en qualité de nouvel administrateur de M. Carles Vall, en remplacement de Mme Cécile Cabanis, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le mandat de M. Carles Vall viendra à expiration à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

#### ► HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ne pas distribuer de jetons de présence, à compter de l'exercice 2015 et jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

#### ► NEUVIÈME RÉSOLUTION

Constatant les fins de mandat d'administrateurs de Messieurs Bertrand Austruy et Thomas Kunz lors de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice 2013, ainsi que les démissions de Messieurs Aymane Taud, Karim Khettouch et de la société SNI, et les nominations des sociétés Compagnie Gervais Danone et Danone intervenues lors de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 11 décembre 2014, et suite aux résolutions précédentes, l'Assemblée Générale constate que la composition du conseil d'administration est la suivante :

- M. Jacques Ponty
- M. Carles Vall
- La société « Compagnie Gervais Danone » représentée par M. Thomas Rondot
- La société « Danone » représentée par M. Filip Kegels

#### ► DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.



